

Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du SCOT du Vendredi 04 Mai 2018

L'an deux mil dix huit le vendredi 4 mai à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Clermontais - 20 avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont L'Hérault à l'invitation du Président en date du 18 avril 2018.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étaient présents ou représentés :                         | Francis BARDEAU, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIÈRE représentée par Laurent DUPONT), Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-Claude LACROIX, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Frédéric ROIG (représenté par Bernard GOUJON), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                      | Jean-Luc FALIP, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Michel, SAINT PIERRE, Jean-François SOTO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Invités : 21 ; Quorum : 11 ; Présents ou représentés : 16 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**DELIBERATION SCOT N° 2018-01 DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 04 MAI 2018**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017-BUDGET ANNEXE SCOT**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** le compte administratif 2017 du budget Scot établi par le Président en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

**Vu** que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion Scot 2017 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault.

**Considérant** que sur la section d'investissement, une erreur informatique a été identifiée. Celle-ci correspond à une mauvaise reprise du résultat 2016 (déficit repris en recette négative pour un montant de - 1 155 € 43). Ce léger écart n'a pu être régularisé à posteriori. Le Trésorier va donc également présenter une explication de cette anomalie dans la transmission de son compte de gestion Scot.

**Le Résultat budgétaire de l'exercice :**

| Fonctionnement                       |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Dépenses (a)                         | 79 557,07 €  |
| Recettes (b)                         | 116 080,00 € |
| Résultat de fonctionnement (c = b-a) | 36 522,93 €  |

| Investissement                      |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Dépenses (a)                        | 108 196,39 € |
| Recettes (b)                        | 221 458,68 € |
| Résultat d'investissement (c = b-a) | 113 262,29 € |

(voir annexe)

## Le Résultat de l'exercice N-1

| Excédent de fonctionnement antérieur reporté (R002)                     | Excédent d'investissement antérieur reporté (D001) |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 138 232,65 € dont 137 077,22 affecté à l'investissement soit 1 155,43 € | - 1 155,43 €                                       |

## L'Excédent global de clôture

L'excédent global de clôture des deux sections s'élève donc à la fin de l'exercice 2017, à la somme de 149 785,22 €.

## Le Compte administratif s'établit comme suit :

|                             | Section Investissement | Section Fonctionnement |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Report 2016                 | - 1 155,43 €           | 1 155,43               |
| Recettes                    | 221 458,68 €           | 116 080,00 €           |
| Dépenses                    | 108 196,39 €           | 79 557,07 €            |
| Résultat de l'exercice 2017 | 113 262,29 €           | 36 522,93 €            |
| Résultat de Clôture 2017    | 112 106,86 €           | 37 678,36 €            |

Le Compte Administratif Scot 2017 fait apparaître  
Un excédent de fonctionnement de 37 678,36 €  
Un excédent d'investissement de 112 106,86 €

Les résultats du compte administratif 2017 Scot sont conformes au compte de gestion 2017, fourni par le Trésorier Payeur sur les résultats de l'exercice 2017 (voir annexe).

Toutefois, comme indiqué au préalable et suite à une mauvaise reprise du résultat 2016 sur la section d'investissement, le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un écart de 1 155,43 €. Aussi, le compte de gestion présente un résultat de clôture 2017 de 113 262,29 € et le compte de gestion un résultat de 112 106,86 €.

Ce léger écart n'ayant pu être régularisé à posteriori sur notre logiciel comptable, il a été convenu avec le Trésorier payeur que cette anomalie serait identifiée lors du vote du compte administratif Scot et dans le compte de gestion Scot.

## **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif

**ET, hors la présence de Monsieur le Président,**

- ✓ **De Constater** que le Compte Administratif Scot est identique au Compte de Gestion Scot
- ✓ **D'Approuver** le compte administratif du budget Scot 2017 tels que présentés ci-dessus et d'Arrêter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2017 du Scot avec
  - Un excédent de fonctionnement de 37 678,36 €
  - Un excédent d'investissement de 112 106,86 €

## **DELIBERATION SCOT N° 2018-02 DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 04 MAI 2018** **BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SCOT 2018-BUDGET ANNEXE SCOT**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°2017-35 du Comité Syndical du Sydel du 19 Décembre 2017 portant approbation du Budget Primitif du Budget annexe Scot pour l'exercice 2018,

**Vu**, la délibération du Comité Syndical du Sydel du 4 mai 2018 portant approbation du Compte Administratif du Budget Scot pour l'exercice 2017,

Vu, le passage en Bureau du 13 avril 2018,

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget annexe Scot pour l'exercice 2018.

Le Budget Supplémentaire intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2017.

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 s'élèvent à

- un excédent de fonctionnement de 37 678,36 €
- un excédent d'investissement de 112 106,86 €

Par ailleurs, le Budget Supplémentaire se présente comme suit avec un suréquilibre des dépenses et des recettes réelles :

### **Section d'Investissement**

| Dépenses               |     | Recettes                                        |              |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------|--------------|
| Dépenses nouvelles     | 0 € | Recettes nouvelles                              | 0 €          |
| Restes à réaliser 2017 | 0 € | Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)  | 37 678,36 €  |
|                        |     | Solde d'exécution cumulé d'investissement (001) | 112 106,86 € |
| TOTAL                  | 0 € | TOTAL                                           | 149 785,22 € |

#### **Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2017 comme détaillé ci-dessus
- ✓ **D'Adopter** le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe Scot selon les orientations ci-dessus détaillées et en annexe.

### **DELIBERATION SCOT N° 2018-03 DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 04 MAI 2018** **VALIDATION DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE & DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU** **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** la délibération SCoT n° 2016-02 portant adoption de la Charte de gouvernance du SCoT, actant entre autre la mise en place d'un Conseil des Maires,

**Vu** la délibération SCoT n° 2016-04 du 10 novembre 2016, dite, délibération de Prescription de l'élaboration du SCoT, au titre de l'article L143-17 du code de l'Urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, au titre des articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du code de l'Urbanisme et des modalités de concertation,

**Vu** les articles L 132-7, L132- 8, L132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme portant les principes d'association des personnes publiques à l'élaboration du SCoT,

**Vu** l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme portant les principes de consultations des associations,

**Vu** les articles L143-1 et R141-2 du Code de l'Urbanisme portant composition du Diagnostic stratégique et des articles L143-1 et R141-2 du Code de l'Urbanisme, portant composition de l'Etat Initial de l'Environnement,

**Considérant** que depuis Janvier 2017, nous travaillons à la réalisation de la phase 1 du SCoT, à savoir le Diagnostic Stratégique et l'Etat Initial de l'Environnement.

**Considérant** qu'un Conseil des Maires avait été organisé le 1 février 2017 dans la commune du Bosc, puis des ateliers thématiques avaient été tenus en mars 2017, afin de travailler, élus, partenaires et techniciens sur la réalisation de ces documents,

**Considérant** qu'une première version de diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement a été remise et présentée en bureau en Septembre 2017. Cette base de travail a fait l'objet d'arbitrages politiques et de compléments techniques,

en matière notamment d'Occupation du Sol (actualisée 2015) et de Trame Verte et Bleue. Des réunions entre services concernés et nos partenaires directs (DDTM, DREAL), ont été organisées afin de valider méthode et contenu,

**Considérant** que le Comité de Pilotage SCoT du 30 Mars 2018, qui a réuni les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés, dont le Conseil de Développement, a permis de recueillir les retours de nos partenaires et de compléter nos documents,

**Considérant** que le Conseil des Maires du 13 Avril 2018, avait pour objectif de partager ce travail avec nos communes, afin d'échanger et de réunir l'ensemble de leurs remarques sur le contenu des documents,

**Considérant** l'avis du bureau SCoT du vendredi 13 avril 2018, validant les documents selon leur niveau d'élaboration,

**Considérant que** le Diagnostic Stratégique du SCoT, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement sont suffisamment aboutis et partagés pour commencer les travaux de la phase 2 du SCoT, à savoir la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Article L141-4 Code de l'Urbanisme). Ainsi, le Diagnostic Stratégique et l'Etat Initial de l'Environnement pourront être actualisés et complétés jusqu'à l'approbation du SCoT prévue en 2020, afin de tenir compte d'éventuelles évolutions locales et législatives.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Laurent Dupont s'étant abstenu**

- ✓ **D'Approuver** la proposition de validation du diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement,
- ✓ **D'Approuver** le démarrage de la phase PADD,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET